



# Quelles conditions sont requises pour se faire rembourser la TVA ?



## La récupération de TVA

*Les frais professionnels représentent une part importante du budget de l'entreprise. Certaines dispositions pour aider les entreprises à diminuer leurs coûts ont été mises en place par la loi française comme la possibilité de récupérer la TVA imputée sur certaines dépenses.*

*Or toutes les entreprises et toutes les dépenses ne sont pas éligibles à cette possibilité. En effet, plusieurs critères conditionnent la récupération de la TVA par l'entreprise, voici lesquels.*

## Mon entreprise est-elle éligible à la récupération de TVA ?

La majorité des entreprises sont soumises à la collecte de la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) et peuvent donc également bénéficier de la récupération de la TVA sur leurs achats.

Certains types d'entreprises ne sont cependant pas concernées par la TVA :

- Les auto-entrepreneurs
- Les établissements financiers

## La récupération de TVA selon le type de dépenses

### Les frais de restauration

Les frais de repas sont considérés comme des frais de mission. La TVA est récupérable sur ces frais à condition qu'il s'agisse :

- D'un repas d'un collaborateur seul en déplacement
- D'un repas d'un collaborateur avec des collègues dans le cadre d'une réunion
- D'un repas d'affaires

**À noter :** Au moment de remplir votre note de frais, précisez l'identité, la fonction des invités, leur entreprise ainsi que la justification professionnelle du repas. Le montant de la note est supérieur à 150 € HT ? Il est nécessaire de fournir une facture au nom de l'entreprise.

❓ **Le saviez-vous ? La TVA est aussi récupérable sur l'alcool.**  
Pour cela, il faut différencier la TVA à 20% sur l'alcool et à 10% sur la nourriture.

## **Les frais de parking**

Les frais de parking sont éligibles à la récupération de TVA à conditions qu'il s'agisse d'un parking utilisé dans le cadre professionnel soit lors d'un déplacement justifié, soit mis à disposition d'un client, d'un employé ou d'un dirigeant et donc à proximité du lieu de travail.

## **Les frais de déplacement**

Certains frais engendrés dans le cadre d'un déplacement lié à l'activité professionnelle sont éligibles à la récupération de TVA. Tour d'horizon sur ce qu'il est possible de récupérer ou non.

Concernant les véhicules, la récupération de TVA dépend majoritairement du type de véhicule utilisé. De ce fait, il n'est pas possible de récupérer la TVA sur l'achat ou la location des véhicules de tourisme ou des véhicules personnels. En revanche, il est possible de récupérer la TVA sur la location ou l'achat de véhicules utilitaires.

L'achat de carburant pour les véhicules utilitaires et les véhicules de tourisme ouvre également le droit à la récupération de TVA. Cette récupération suit certains barèmes, déterminés en fonction du véhicule et du carburant utilisé.

Carburants	Véhicules de tourisme	Véhicules utilitaires
<b>Gazole et superéthanol E85</b>	<b>80%</b>	<b>100%</b>
<b>GPL et GNV</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>
<b>Électricité (véhicules électriques)</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>


Depuis 2017, la TVA déductible a également été mise en place sur l'essence pour rétablir une égalité du régime de récupération entre le gazole et l'essence. L'article 31 de la loi des finances de 2017 a prévu un alignement progressif sur 5 ans, jusqu'à ce qu'il soit total en 2022.

Année	TVA déductible pour les véhicules de transport de personns et mixtes	TVA déductible pour les autres véhicules
<b>2020</b>	<b>60%</b>	<b>60%</b>
<b>2021</b>	<b>80%</b>	<b>80%</b>
<b>2022</b>	<b>80%</b>	<b>100%</b>

## Les cadeaux d'affaires

La récupération de la TVA sur les cadeaux d'affaires est possible à condition que ceux-ci soient considérés comme des frais professionnels. Ils peuvent être de deux natures différentes :

- Des cadeaux promotionnels types goodies (stylos, objets brandés, agendas, carnets etc.) dans la mesure où ils sont offerts à des fins publicitaires.
- Des cadeaux de fidélisation des clients : remerciements, voeux de fin d'années, événements particuliers etc.

 **Attention** : La TVA n'est pas récupérable si le prix unitaire dépasse 69€ TTC ou si les montants unitaires cumulés des cadeaux offerts au cours d'une année pour une personne dépassent 69€ TTC.

## **Les frais divers et variés**

D'autres frais liés à la vie quotidienne de l'entreprise peuvent être engendrés comme par exemple des factures téléphoniques, des abonnements à des logiciels, des fournitures etc. La TVA est récupérable sur ces frais à condition que les factures soient au nom de l'entreprise.

## **Les frais d'hébergement**

La TVA n'est pas récupérable sur les frais d'hébergement. Seuls les frais de repas liés à l'hébergement peuvent être éligibles, à condition que cela soit clairement spécifié sur la note. Il est cependant possible de récupérer la TVA sur les frais d'hébergement s'ils concernent des clients et des fournisseurs et qu'ils sont pris en charge par votre entreprise. Il est également possible de récupérer la TVA sur les frais de logements pour le personnel de sécurité ou de gardiennage.

# Quelles conditions respecter pour récupérer la TVA ?

*L'article 208 de l'annexe II du Code général des impôts spécifie que la déduction de la taxe se fait uniquement sur la base d'un justificatif et des déclarations déposées par l'entreprise pour le versement de la TVA.*

- Plusieurs éléments doivent apparaître sur la facture d'achat de la dépense sur laquelle l'entreprise souhaite récupérer la TVA : le montant HT et TTC, le montant de la TVA, les différents taux de TVA appliqués.
- Les dépenses doivent obligatoirement être liées à l'activité de l'entreprise.
- Si votre entreprise déclare ses comptes annuellement, la demande de récupération de TVA se fait durant les 4 mois après la clôture comptable du 31/12. Le montant du remboursement doit être de 150 € minimum.
- Si votre entreprise déclare ses comptes tous les mois ou tous les trimestres, la demande de remboursement se fait durant le mois qui suit. Le montant du remboursement doit être de 760 € minimum.

La récupération de la TVA est encadrée par des règles très précises et propres à chaque dépense. Ces règles doivent être scrupuleusement respectées par l'entreprise afin d'éviter tout redressement en cas de contrôle du fisc ou de l'Urssaf. Il peut être fastidieux et risqué pour votre expert-comptable d'appliquer les règles de récupération de TVA sur chaque dépense de l'entreprise.

Certaines solutions comme Mooncard, automatisent la récupération de TVA sur les dépenses professionnelles.

**Pour en savoir plus, rendez-vous sur [www.mooncard.co](http://www.mooncard.co) ou contactez un de nos conseillers au 01 79 75 11 91.**